INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 2 novembre 2026 à 20h00 en la salle des délibérations du conseil.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2026
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2026
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période questions réservée au public
6. Subventions, commandites et demandes
 - 6.1 Demande d'ajout d'un brigadier scolaire à l'intersection de la Grande-caroline et de la rue Principale
 - 6.2 Demande de contribution – La Corne d'Abondance
 - 6.3 Demande de commandites – Club Gym-As
 - 6.4 Demande de commandite – Bal et album des finissants de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy
 - 6.5 Demande de contribution – Implantation de conteneurs pour le club de football des Griffons de l'école secondaire PGO
 - 6.6 Autorisation de passage – Parade de tracteurs
 - 6.7 Autorisation de passage – Club Quad Estrie-Montérégie
 - 6.8 Autorisation de passage – Club Riverain Montérégie
7. Avis de motion, dépôt et adoption de règlement
 - 7.1 Adoption du règlement no. 2026-399 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable
8. Administration et greffe
 - 8.1 Décompte progressif no. 8, réception provisoire des travaux et libération de la retenue contractuelle – Construction du puits Vadnais III
 - 8.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2027
 - 8.3 Adoption de la Politique de visionnement des caméras de la Municipalité de Rougemont
 - 8.4 Demande au Ministère des transports et de la mobilité durable – Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)
 - 8.5 Demande au Ministère des transports et de la mobilité durable – Ajout de trottoirs et lampadaires sur le chemin de Marieville (route 229)
 - 8.6 Planification des besoins d'espaces 2028-2038 – Centre de services scolaires des Hautes-Rivières
9. Ressources humaines
 - 9.1 Modification du contrat de travail – Responsable de la vie communautaire
 - 9.2 Mandat externe en ressources humaines – Analyse organisationnel incluant les risques psychosociaux
 - 9.3 Partage d'une ressource en incendie avec la Régie Intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains
10. Incendie
 - 10.1 Versement des primes de disponibilités 2026

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

11. Urbanisme
 - 11.1 Dérogation mineure – Lots multiples – Lassonde – Installation d'affiches directionnelles
 - 11.2 PIIA – 390, rang de la Montagne – Rénovations extérieures
 - 11.3 PIIA – 80, rue Carole - Enseigne
 - 11.4 PIIA – 1334, rang Double – Construction d'un bâtiment principal
 - 11.5 PIIA – Projet intégré Émile-Gadbois – Construction des bâtiments unifamiliaux
 - 11.6 PIIA – Projet intégré Émile-Gadbois – Construction d'un bâtiment multifamilial
 - PIIA – 1411, route 112 – *Modification* - Revêtement de toit

12. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité
13. Période de questions réservée au public
14. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

Monsieur Éric Fortin propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Benoit Bouthillier, à 20h00.

Sont présents : Monsieur Benoit Bouthillier, maire;
Monsieur Guy Adam, conseiller au district no. 1;
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;
Monsieur Stéphane Hamelin, conseiller au district no. 5;
Madame Isabelle Robert, conseillère au district no. 6.
formant quorum.

Est absent : Monsieur Mario Raymond, conseiller au district no. 4.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

12 personnes assistent à la séance.

26-11-5639 **Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'adopter l'ordre du jour proposé en l'item « Autres sujets d'intérêts pour la municipalité » ouvert.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5640 **Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2026**
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2026, tel que soumis.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5641 **Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2026**
CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2026, tel que soumis.

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5642 **Approbation du paiement des comptes**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 2 novembre 2026 au montant de **135 521.71$;**
- La liste des comptes du budget des activités financières au 2 novembre 2026 pour un montant total de **347 604.34$** incluant les quotes-parts mensuelles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 27 septembre au 24 octobre 2026 au montant de **83 921.27$.**
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Les déboursés des présentes listes incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement no. 2023-349. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément au dernier alinéa de l'article 961.1 Code Municipal du Québec.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5643 **Demande d'ajout d'un brigadier scolaire à l'intersection de la Grande-caroline et de la rue Principale**

CONSIDÉRANT QU' une demande collective de parents et de citoyens fait état de préoccupations concernant la sécurité des écoliers à l'intersection de la rue Principale et de la Grande-Caroline;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise notamment l'ajout d'un brigadier scolaire ainsi que l'évaluation de mesures visant à améliorer la signalisation, le marquage, la visibilité et la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la Grande-Caroline est une route provinciale sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et qu'il serait pertinent d'évaluer la possibilité d'y installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'assurer la sécurité des écoliers lors de leurs déplacements vers l'école;

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de brigadiers scolaires représente un défi pour la Municipalité et qu'il convient également d'envisager des mesures de sécurité complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de :

- D'AUTORISER la publication d'une offre d'emploi visant l'embauche d'un brigadier scolaire à l'intersection de la rue Principale et de la Grande-Caroline, pour assurer la surveillance de la traverse durant deux périodes quotidiennes, soit le matin et l'après-midi, selon les mêmes conditions de travail que celles accordées aux brigadières scolaires actuellement en fonction;

- DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la possibilité d'installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) à cette intersection, afin d'améliorer la sécurité des piétons, particulièrement celle

PROJET

des écoliers, et de prévoir une mesure de sécurité complémentaire compte tenu des difficultés de recrutement de brigadiers scolaires.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5644 **Demande de contribution – La Corne d'Abondance**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Corne d'Abondance adresse au conseil municipal une demande de soutien pour poursuivre ses activités de cuisines collectives, d'ateliers culinaires et de sécurité alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme indique avoir rejoint 1 737 personnes, préparé 20 279 portions et offert 322 activités durant la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère qu'il est important de soutenir les actions de la Corne d'Abondance dans leur mission ;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites adoptée par la municipalité de Rougemont ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'accorder une contribution financière de 100$ à La Corne d'Abondance pour les soutenir dans leurs activités.

Vote pour : 5 Vote contre :

Demande de commandites – Club Gym-As

Le conseil prend acte de la demande, mais ne désire pas y donner suite.

26-11-5645 **Demande de commandite – Bal et album des finissants de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy**

CONSIDÉRANT QUE le comité du bal et de l'album des finissants de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy sollicite une contribution financière de la Municipalité afin de soutenir les activités des finissants 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le comité propose différentes catégories de commandites permettant aux donateurs de bénéficier d'une visibilité dans l'album des finissants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager les initiatives des jeunes et soutenir leur réussite scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accorder une commandite de 150$ au comité du bal et de l'album des finissants 2026-2027 de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5646 **Demande de contribution – Implantation de conteneurs pour le club de football des Griffons de l'école secondaire PGO**

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy a mis sur pied deux équipes de football dans le cadre de ses activités parascolaires;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ces équipes a nécessité des investissements importants, notamment pour l'aménagement d'installations destinées à l'entreposage des équipements sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé du projet s'élève à 82 500 $ et que le financement recueilli à ce jour ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses;

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le programme regroupe 70 joueurs provenant de plusieurs municipalités, dont 11 résidents de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Césaire a manifesté son intention de contribuer financièrement au projet et sollicite également la participation des municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'accorder une contribution financière non récurrente de 2000 $ afin de soutenir le projet d'aménagement des installations du programme de football de l'école secondaire Paul-Germain-Ostiguy, payable à même le budget 2027.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5647 **Autorisation de passage – Parade de tracteurs**

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Soleil Végiard a adressé au conseil municipal une demande d'autorisation de passage pour une parade de tracteurs illuminés qui se tiendra le 22 décembre 2026, entre 20 h 30 et 22 h;

CONSIDÉRANT QUE cette activité a déjà été organisée avec succès dans les municipalités de Saint-Paul-d'Abbotsford et d'Ange-Gardien;

CONSIDÉRANT QUE le trajet soumis prévoit le passage de la parade sur le territoire de Rougemont, notamment par le rang Double, la rue Principale et le chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE certaines portions du parcours empruntent des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser le passage de la parade de tracteurs illuminés sur le territoire de la Municipalité de Rougemont le 22 décembre 2026, entre 20 h 30 et 22 h, selon le trajet soumis, conditionnellement à l'obtention, par les organisateurs, des autorisations requises auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)et que les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers de la route.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5648 **Autorisation de passage – Club Quad Estrie-Montérégie**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Estrie–Montérégie demande le renouvellement pour la saison 2026-2027 de l'autorisation de circulation sur certains chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la Petite-Caroline entre la route 231 et le chemin du Contour ainsi que le chemin du Contour entre la Petite-Caroline et la Grande-Caroline;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser le renouvellement demandé pour 2026-2027, sous réserve des conditions réglementaires et de sécurité applicables, et autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kathia Joseph à signer le formulaire.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5649 **Autorisation de passage – Club Riverain Montérégie**

CONSIDÉRANT QUE le Club Riverain Montérégie demande le renouvellement pour la saison 2026-2027 de l'autorisation de circulation sur certains chemins municipaux;

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la piste cyclable (entre la Grande-Caroline et le chemin menant aux puits municipaux, le chemin menant aux puits municipaux et une section de la rue Josée (permettant de traverser la Route 112 (proche de l'intersection du Chemin de Marieville) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser le renouvellement demandé pour 2026-2027, sous réserve des conditions réglementaires et de sécurité applicables, et autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kathia Joseph à signer le formulaire, s'il y a lieu.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5650 **Adoption du règlement no. 2026-399 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU' il importe de modifier le règlement afin de corriger des erreurs concernant l'irrigation agricole et l'utilisation de l'eau comme source d'énergie;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement a été faite le 5 octobre 2026 et que la greffière-trésorière a fait mention de l'objet, la portée et le coût du présent règlement avant son adoption conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'adopter le règlement no. 2026-399 modifiant le règlement 2021-299 relativement à l'approvisionnement, la fourniture, l'utilisation et la taxation de l'eau potable. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5651 **Décompte no 8 et réception provisoire – Construction du Puits Vadnais III**

CONSIDÉRANT QUE la firme BHP Conseils a transmis, le 31 août 2026, le certificat de paiement no 8 relatif aux travaux d'aménagement du nouveau puits Vadnais III;

CONSIDÉRANT QUE le certificat recommande un paiement total de 79 837,27 $ à l'entrepreneur Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc., comprenant le paiement du décompte progressif et la libération partielle de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont fait l'objet d'une recommandation de réception provisoire, sous réserve des déficiences et des conditions applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu :

PROJET

- D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 8 au montant de 32 392,03 $ à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc., conformément à la recommandation de BHP Conseils;
- D'ACCEPTER la réception provisoire des travaux d'aménagement du puits Vadnais III, sous réserve de la correction des déficiences identifiées et du respect des conditions prévues aux documents contractuels;
- D'AUTORISER la libération partielle de la retenue contractuelle, correspondant à 5 %, pour un montant de 47 445,24 $, payable à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5652 **Adoption du calendrier des séance du conseil municipal 2027**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit l'établissement, avant le début de chaque année civile, du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2027, comme suit :

11 janvier 2027	1er février 2027
1er mars 2027	5 avril 2027
3 mai 2027	7 juin 2027
5 juillet 2027	16 août 2027
13 septembre 2027	4 octobre 2027
1er novembre 2027	6 décembre 2027

les séances débutant à 20h à l'hôtel de ville de Rougemont, 61, chemin de Marieville, Rougemont; et d'en assurer la publication conformément aux dispositions applicables.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5653 **Adoption de la Politique de visionnement des caméras de la Municipalité de Rougemont**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer la collecte, le visionnement, la conservation et la communication des images captées par les systèmes de vidéosurveillance municipaux, notamment ceux de l'Espace communautaire de Rougemont, situé au 991, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que cette politique s'applique à l'ensemble des caméras de surveillance existantes et futures, installées ou exploitées sous sa responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de politique daté du 7 octobre 2026 prévoit deux scénarios de stockage des enregistrements, soit auprès d'un fournisseur externe ou sur un enregistreur municipal sécurisé;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux images doit être limité aux personnes autorisées, répondre à des fins légitimes et faire l'objet d'une documentation appropriée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu :

- D'ADOPTER la Politique de visionnement des caméras de la Municipalité de Rougemont, version du 7 octobre 2026, en étendant son application à l'ensemble des systèmes de vidéosurveillance municipaux existants et futurs;
- DE RETENIR le scénario de stockage municipal prévu à ladite politique;
- DE FIXER l'entrée en vigueur de la politique à la date de son adoption;
- DE MANDATER la direction générale pour assurer sa mise en œuvre et son application.

Vote pour : 5 Vote contre :

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

26-11-5654 **Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)**

CONSIDÉRANT QU' une demande collective de parents et de citoyens a été adressée à la Municipalité afin de soulever des préoccupations concernant la sécurité des écoliers à l'intersection de la rue Principale et de la Grande-Caroline;

CONSIDÉRANT QUE cette intersection constitue un lieu de passage pour plusieurs enfants qui doivent traverser la chaussée afin de se rendre à l'école;

CONSIDÉRANT QUE la Grande-Caroline est une route provinciale relevant de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'assurer la sécurité des écoliers et souhaite mettre en place des mesures permettant de sécuriser leurs déplacements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a éprouvé, dans le passé, des difficultés à recruter et à maintenir en poste des brigadiers scolaires et qu'il apparaît pertinent d'évaluer des mesures de sécurité complémentaires et durables;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) pourrait contribuer à améliorer la visibilité des piétons et à sensibiliser les automobilistes à leur présence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu :

- DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à une évaluation de la sécurité de l'intersection de la rue Principale et de la Grande-Caroline, sur le territoire de la Municipalité de Rougemont, notamment quant à la faisabilité et à la pertinence d'y installer des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);
- DE DEMANDER au MTMD d'évaluer, le cas échéant, toute autre mesure susceptible d'améliorer la sécurité des piétons et particulièrement celle des écoliers à cette intersection;
- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la direction territoriale concernée du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'une analyse de la situation soit effectuée et qu'un suivi soit communiqué à la Municipalité.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5655 **Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable – Ajout de trottoirs et lampadaires sur le chemin de Marieville (route 229)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçue plusieurs demandes afin que des trottoirs et des lampadaires supplémentaires soient installés sur le chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Marieville (route 229) relève des compétences du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour les interventions concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la possibilité d'aménager des trottoirs et d'ajouter des lampadaires sur le chemin de Marieville (route 229) et de collaborer avec la Municipalité à la définition des interventions requises.

Vote pour : 5 Vote contre :

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

26-11-5656 **Planification des besoins d'espaces 2028-2038 – Centre de services scolaires des Hautes-Rivières**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSHR) a transmis à la Municipalité ses prévisions des besoins d'espaces scolaires pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.3 de la Loi sur l'instruction publique, les municipalités doivent transmettre au centre de services scolaire toute information relative à leur développement susceptible d'influencer les prévisions des besoins d'espaces scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le CSSHR sollicite la collaboration de la Municipalité afin d'obtenir un portrait de ses projets de développement domiciliaire et de densification, qu'ils soient en chantier, en planification ou envisagés à plus long terme;

CONSIDÉRANT QUE ces renseignements permettront au CSSHR de mieux évaluer l'évolution de la clientèle scolaire et de planifier les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de prendre acte des documents transmis par le CSSHR et d'autoriser la direction générale à transmettre au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières les renseignements disponibles concernant les projets de développement domiciliaire et de densification sur le territoire de la Municipalité de Rougemont, conformément à la demande reçue le 8 octobre 2026.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5657 **Modification du contrat de travail – Responsable de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier son offre de services en matière de loisirs et de vie communautaire afin de mieux répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une réorganisation administrative présentée au comité des ressources humaines, il a été proposé de modifier le poste de responsable de la vie communautaire afin qu'il soit désormais occupé à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra notamment d'assurer une meilleure coordination des activités et des services communautaires ainsi qu'une répartition plus efficace des responsabilités au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE des responsabilités administratives seront également confiées au titulaire du poste, compte tenu de ses compétences et des besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser la modification du contrat de travail du responsable de la vie communautaire, monsieur Antoine Noël, afin de faire passer le poste à temps plein, selon un horaire de 35 heures par semaine, à compter de l'adoption de la présente résolution, aux termes et conditions préalablement établis.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5658 **Mandat externe en ressources humaines – Analyse organisationnel incluant les risques psychosociaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir un portrait du fonctionnement, du climat de travail et des risques psychosociaux au sein de la Municipalité;

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE Perreault & Associés a déposé une offre de service datée du 1er octobre 2026, ajustée le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'offre prévoit notamment neuf rencontres individuelles confidentielles, l'analyse des résultats, un rapport de recommandations et une présentation à la direction générale et au conseil;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires forfaitaires proposés sont de 8 000 $, auxquels s'ajoutent les frais admissibles prévus à l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'accepter l'offre de service de Perreault & Associés, datée du 1er octobre 2026 et ajustée le 13 octobre 2026, au montant forfaitaire de 8 000 $ [plus taxes applicables], auquel s'ajoutent les frais de déplacement, de temps de déplacement et autres frais prévus à l'offre, sous réserve de leur autorisation conformément aux conditions convenues; et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Kathia Joseph, à signer les documents requis.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5659 **Partage d'une ressource en incendie avec la Régie Intermunicipale de protection incendie du nord des Maskoutains**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM) souhaitent collaborer afin d'optimiser l'utilisation de leurs ressources humaines respectives;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rougemont met à la disposition de la RIPINM une ressource qui sera notamment appelée à exercer les fonctions de responsable de la sécurité civile au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins immédiats de la RIPINM justifient la mise en place d'une entente temporaire de partage de cette ressource pour le reste de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu que la RIPINM remboursera à la Municipalité de Rougemont le coût réel des heures de travail effectuées par cette ressource pour le compte de la Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu :

- D'AUTORISER la mise à disposition du directeur-adjoint du service de sécurité incendie de la Municipalité de Rougemont, Monsieur Yanick Hébert, auprès de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains (RIPINM), selon les besoins de cette dernière, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;
- D'ÉTABLIR que les heures de travail effectuées pour le compte de la RIPINM seront facturées à celle-ci au coût réel assumé par la Municipalité, incluant la rémunération et les charges sociales de l'employeur applicables, sans majoration administrative;
- D'AUTORISER la direction générale à assurer le suivi des heures effectuées et à procéder à leur facturation auprès de la RIPINM;
- DE PRÉVOIR que toute entente de partage de ressources applicable à compter de l'année 2027 fera l'objet d'une nouvelle autorisation, le cas échéant.

Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5660 **Versement des primes de disponibilités 2026 – SSI**

CONSIDÉRANT QUE des primes de disponibilité sont prévues pour les membres admissibles du service incendie pour l'année 2026;

PROJET

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser le versement des primes de disponibilité 2026 aux membres admissibles du service incendie, selon le tableau et les modalités, pour un montant maximal de 9 000 $.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5661 **Dérogation mineure — Lots multiples — Lassonde**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Dominic Colavecchio, représentant Enseignes Access, mandaté par A. Lassonde inc. à l'effet de permettre l'installation d'enseignes directionnelles d'une largeur de 1,22 mètre au lieu de 0,75 mètre et d'une hauteur de 1,42 mètre au lieu de 0,30 mètre, sur une structure d'une hauteur totale de 2,44 mètres au lieu de 1,00 mètre, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en 5 enseignes directionnelles réparties sur différents terrains des industries Lassonde au coin de la rue Principale et de la Petite Caroline;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont composées de deux poteaux métalliques d'une hauteur de 2,43 mètres, en partie supérieure desquels seraient installées des affiches directionnelles en nombre variant entre 2 et 5;

CONSIDÉRANT QUE 3 des 5 enseignes demandées sont installées loin à l'intérieur des terrains et ne seront pas ou peu visibles de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à uniformiser les enseignes directionnelles sur l'ensemble des propriétés de Lassonde afin de faciliter leur lecture pour les nombreux visiteurs et camionneurs ainsi que pour faciliter la navigation vers les différents bâtiments par les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont majoritairement destinées à être lues par des conducteurs de véhicules lourds ce qui rend leur installation en hauteur souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des poteaux des enseignes permet aux conducteurs de véhicules automobiles de voir sous les affiches et aux conducteurs de véhicules lourds de voir au-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas située dans un secteur de contrainte.;

CONSIDÉRANT QUE le CCUE recommande au conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser la dérogation mineure telle que demandée.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5662 **PIIA — 390, rang de la Montagne — Rénovations extérieures**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une jupe composée d'un déclin de vinyle de couleur Cabot Brown à une maison mobile existante, à

PROJET

la construction d'une galerie de bois traité de 1,22 mètre X 1,52 mètre attenante au mur latéral gauche et à la construction d'une galerie de bois traité de 0,91 mètre X 1,52 mètre attenante au mur arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 3.5 du règlement sur les PIIA 2022-342.;

CONSIDÉRANT QUE le CCUE a formulé sa recommandation au conseil municipal le 22 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5663 **PIIA — 80, rue Carole — Installation d'une enseigne**

CONSIDÉRANT QUE une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard d'un projet d'installation d'une enseigne pour un service commercial complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à installer une enseigne de 0,61 mètre X 0,91 mètre faite de coroplast, dans une structure sur poteaux de bois traité brun d'une hauteur de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs de la section 5.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5664 **PIIA — 1334, rang Double — Construction d'un bâtiment principal**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Madame Claudie Robert, représentant Constructions Clément Robert à l'égard d'un projet de construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 736 211;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'une résidence unifamiliale d'un étage de forme irrégulière de 12,75 mètres X 16,05 mètres;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement de pierre Permacon, de couleur Gris Newport sera installé en partie inférieure du mur de façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement de vinyle de couleur blanche sera installé à la verticale, à la manière Board & Batten sur la partie supérieure du mur de façade;

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un revêtement composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, disposé à l'horizontale sera installé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les portes et fenêtres, de mêmes que les gouttières, fascias, soffites et autres garnitures seront de couleur noire sur toutes les faces du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture sera composé de bardeaux d'asphalte de type Mystique 42, de couleur Noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire et des Activités Agricoles du Québec a autorisé, dans sa décision 448 548, la construction de deux résidences unifamiliales sur les lots 6 736 211 et 6 736 212;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 3.4 du règlement sur les PIIA 2022-342.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Adam et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5665 **PIIA — Projet intégré Émile-Gadbois — Construction de bâtiments unifamiliaux**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Charles Boudreau, représentant Dynapex Inc. à l'égard d'un projet de construction de onze (11) résidences unifamiliales dans le cadre d'un projet intégré sur le lot projeté 6 739 824;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction de 9 résidences unifamiliales de 8,00 mètres X 11,89 mètres (Modèle A) et de 2 résidences de 8,53 mètres X 9,75 mètres (Modèle B), selon 2 plans de construction type déposés;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque bâtiment, serait proposé un revêtement de briques St. John de Brampton brick, de couleur rouge OU un revêtement de pierre Brampton Artiste 2 de couleur Champagne qui serait installé en partie inférieure du mur de façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement de vinyle de couleur blanche installé à la verticale, à la manière Board & Batten OU à l'horizontale serait installé dans la partie supérieure du mur de façade;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, disposé à l'horizontale serait installé sur les murs latéraux et arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les cadres des portes et fenêtres seraient de couleur noire en façade et blanche sur les autres faces;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, soffites, gouttières et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;

PROJET

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture en pente 4/12 serait composé de bardeaux d'asphalte de type Mystique 42, de couleur Noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des deux types de bâtiments proposés est très similaire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des deux modèles est inégale, les deux bâtiments de type B étant côte-à-côte dans la même section du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'option de deux revêtements différents sur une partie d'une seule face des bâtiments offre peu d'éléments distinctifs;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit offrir aux acheteurs potentiels le choix de revêtement extérieur souhaité pour la façade, limitant la visualisation du projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre d'un projet intégré approuvé par le conseil municipal à sa résolution 26-09- 5614 adoptée le 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal de REFUSER l'émission du permis de construction tel que demandé et de relancer le promoteur du projet afin qu'il présente un projet plus défini, présentant davantage de variété dans la présentation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur comprend les recommandations du CCUE mais souhaite tout de même être en mesure de construire rapidement la maison modèle du projet et a soumis au conseil municipal des esquisses de ladite maison modèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stéphane Hamelin et résolu d'autoriser l'émission du permis de construction pour la maison modèle du projet intégré avenue Émile-Gadbois.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5666 **PIIA — Projet intégré Émile-Gadbois — Construction d'un bâtiment multifamilial**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Monsieur Charles Boudreau, représentant Dynapex Inc. à l'égard d'un projet de construction d'un bâtiment mutifamilial de 6 logements dans le cadre d'un projet intégré sur le lot projeté 6 739 824;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 6 logements juxtaposés d'un total de 31,09 mètres X 10,67 mètres;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement de pierre Brampton Artiste 2 de couleur Champagne serait installé en partie inférieure du mur de façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' un revêtement de fibres de bois pressées de couleur blanche serait installé à l'horizontale dans la partie supérieure du mur de façade;

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QU' un revêtement composé d'un déclin de vinyle de couleur blanche, serait installé à l'horizontale sur les murs latéraux et arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les cadres des portes et fenêtres seraient de couleur noire en façade et blanche sur les autres faces;

CONSIDÉRANT QUE les fascias, soffites, gouttières et autres garnitures d'aluminium seraient de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de la toiture en pente 5/12 serait composé de bardeaux d'asphalte de type Mystique 42, de couleur Noir 2 tons;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre d'un projet intégré approuvé par le conseil municipal à sa résolution 26-09- 5614 adoptée le 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs des sections 3.1 et 4.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'autoriser l'émission du permis selon les recommandations du CCUE s'il y a lieu et ce, lorsque les conditions réglementaires applicables auront été remplies.
Vote pour : 5 Vote contre :

26-11-5667 **PIIA — 1411, route 112 — Modification du revêtement de toit**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée à l'égard de la modification du PIIA approuvé pour la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA pour la construction du bâtiment principal a été approuvée par le CCU le 19 juin 2025 (résolution CCU-25-07-07) et par le conseil municipal le 7 juillet 2025 (Résolution 25-07-5310);

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoyait alors que l'ensemble de la toiture serait recouvert de bardeaux d'asphalte de couleur Noir Granite d'Iko ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaiterait installer un revêtement de couleur différente, soit Brun 2 tons, uniquement sur le versant de toiture recouvrant la galerie en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la portion de revêtement extérieur du mur de façade située face à la galerie, donc sous la toiture de la galerie, est de couleur brune (revêtement de couleur Farmhouse de Mitten) alors que le reste du revêtement du mur de façade est de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QU' aucun autre bâtiment situé à proximité ne comporte de revêtement de toitures de même type, mais de couleurs différentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été réalisés sans autorisation préalable;

PROJET

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREF.TRÉS.

Municipalité de Rougemont

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE suite à des avis verbaux, le requérant s'était déjà engagé à retirer le revêtement de toiture de couleur contrastante et à le remplacer par le revêtement autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet ne rencontre pas les objectifs de la section 3.1 du règlement sur les PIIA 2022-342.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) recommande au conseil municipal de REFUSER la modification du permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de refuser la modification du permis de construction. Le vote est demandé sur la résolution.
Vote pour : 2 *(G. Adam et É. Fortin)* Vote contre : 3 *(M. Farley, S. Hamelin, I. Robert)*
Considérant le vote, la modification du permis est autorisée à la majorité.

PÉRIODE DE QUESTIONS & COMMENTAIRES

26-11-5668 **Levée de la séance**
Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.
Vote pour : 5 Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée certifie qu'au meilleur de ma connaissance, des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 3e jour de novembre 2026.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Benoit Bouthillier
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale & greffière-trésorière

PROJET